



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
17 mars 2004

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-septième session

Vienne, 15-22 mars 2004

Point 6 de l'ordre du jour

Trafic et offre illicites de drogues

Australie, Nouvelle-Zélande et Thaïlande: projet de résolution révisé

Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression: optimiser les résultats et améliorer la coopération

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution 2003/35 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, dans laquelle le Conseil invitait les États Membres à adopter des mesures efficaces pour renforcer les projets de coopération internationale visant à intercepter et à réprimer le trafic de drogues et pour faire face aux activités des groupes criminels impliqués dans ce trafic et à la diversification de leurs méthodes et de leurs itinéraires,

Rappelant également sa résolution 1 (XXXIX), dans laquelle elle priait le Directeur exécutif d'élaborer des protocoles et des méthodes standard pour l'établissement de profils et l'analyse de la signature des principaux stupéfiants et substances psychotropes,

Considérant le travail accompli par la Section scientifique et du laboratoire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la communauté médico-légale internationale et leurs efforts en vue d'intensifier la coopération internationale,

Considérant également l'utilité de la caractérisation et du profilage des drogues illicites à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression et de la lutte internationale contre les drogues illicites,

Notant qu'un échange efficace d'informations sur le profilage des drogues est nécessaire entre les États pour optimiser la capacité de renseignement des programmes de profilage des drogues et faciliter l'identification de l'origine des drogues illicites, des caractéristiques du trafic et des réseaux de distribution,



Prenant note de tous les efforts déployés par différents pays et régions intervenant dans le profilage des drogues et la création de bases de données dans ce domaine,

1. *Affirme* qu'il est nécessaire de développer puis d'harmoniser les activités de profilage des drogues illicites menées par la communauté internationale des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues;

2. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime agissant en coopération avec les États Membres, et sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales¹, soit des ressources à des fins spéciales, d'élaborer un rapport recensant les initiatives actuelles et les meilleures pratiques en matière de profilage des drogues, et encourage les États Membres:

a) À s'employer à renforcer leur capacité d'entreprendre l'analyse du profil des drogues illicites saisies, notamment l'héroïne, la cocaïne et les stimulants de type amphétamine;

b) À participer à l'échange international d'informations sur l'analyse des profils et d'échantillons de drogues illicites saisies aux fins de cette analyse;

c) À s'employer à revoir leur législation afin de faciliter l'échange d'informations sur le profilage des drogues et d'échantillons de drogues avec d'autres États;

3. *Invite* les États Membres à promouvoir l'utilisation de données de laboratoire à l'appui des activités pertinentes des organes de réglementation et des autorités sanitaires, en particulier à l'appui des activités opérationnelles des services de détection et de répression, et à établir à cette fin des programmes et des systèmes de détection et de répression.

¹ Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.